

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-04-001

Objet : Demande de subvention auprès du Département 05 – acquisition et installation d’une borne tactile d’information : DigiLegal

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant la nécessité de moderniser et de faciliter l'information du public ;
- Considérant la proposition de l'entreprise My Social Box de fournir, installer et mettre en service une borne tactile murale sur la façade de la Mairie à l'entrée du bâtiment, pour un montant de 9 996,80 € HT ;
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière d'investissement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De l'inscription de l'acquisition et installation du matériel ci-après :

- borne tactile Wave murale outdoor 46" de chez My Social Box pour un montant de 9 996,80 € HT

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT	Pourcentage
Borne tactile d'information du public	9 996,80 €	Conseil général 05	6 997,76 €	70%
		Autofinancement	2 999,04 €	30%
TOTAL HT	9 996,80 €	TOTAL	9 996,80 €	100%

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander les subventions correspondantes au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250401-DECM2025-04-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 1^{er} avril 2025

M. le Maire
Régis Simond

